



Contact CGT :  
**Pour la FAPT 44 :**  
**Sylvain LAMBLLOT**  
06.88.10.10.40  
**Stéphane GICQUEL**  
06.66.21.89.46

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Le mardi 24 mai prochain La CGT Fapt 44 et La Poste ont rendez-vous devant les Prud'hommes dans le cadre de requalifications de contrats intérimaires en CDI Poste, et ce jugement attendu fera date dans le dossier préoccupant de la précarité.

En effet, depuis la crise sanitaire le recours par La Poste à l'intérim durant toute l'année 2020, et jusqu'à aujourd'hui s'est intensifié. La Poste annonçant même aux organisations syndicales qu'il n'était plus possible d'embaucher en CDI Poste.

Malgré de nombreuses relances en réunion de dialogue social, malgré plusieurs mouvements de grèves sur ce thème qui ont permis de faire embaucher quelques intérimaires. La Poste continue de faire la sourde oreille, et mène une politique de rigueur extrême en matière de recrutement sur le territoire du 44/85 particulièrement, les positions de travail occupées par des permanents de l'entreprise se faisant de plus en plus rares dans les services de la Poste.

L'intérim occupe désormais une place très importante au sein de l'entreprise à tel point que certains bureaux fonctionnent à plus de 50% d'intérimaires, on dénombre au moins 200 intérimaires embauchés de façon pérenne sur le territoire en raison du non-comblement des postes vacants, qui s'ajoutent aux nombreux contrats précaires que La poste utilise depuis de nombreuses années (CDD, CDI GEL, CDD sénior, contrats en alternance...).

Or ni l'activité au sein de l'entreprise La Poste en constante progression pour les colis, ni les résultats financiers du Groupe (2 milliards de bénéfices en 2021) ne justifient de précariser la main d'œuvre dans de telles proportions.

A l'examen de plusieurs contrats intérimaires, ils s'avèrent par ailleurs que de nombreuses irrégularités ont été relevées (contrats fautés pour des motifs erronés, récurrence des contrats...)

**La CGT FAPT 44** est partie intervenant dans cette affaire portée devant le tribunal des prud'hommes de Nantes, et a accompagné 3 d'entre eux afin d'obtenir leur requalification, pour démontrer tous les préjudices que ces travailleurs subissent en matière de reconnaissance professionnel (droits lésés en matière de rémunération, retraite, discriminations diverses...), mais également dans leur vie courante, difficultés à accéder à un logement, à un prêt à titre d'exemples.

Ce sont aussi la reconnaissance des conséquences pour le personnel permanent de l'entreprise avec un turn-over important, une désorganisation des services qui porte atteinte à l'intérêt de la profession.

C'est aussi de faire reconnaître que le CDI intérim est bien un statut d'intérimaire qui n'a pas pour vocation le remplacement de l'emploi pérenne dans l'entreprise, et, doit donc répondre au cadre légal de recours de l'intérim.

Le syndicat appelle à un rassemblement de la population devant le tribunal des prud'hommes **le mardi 24 mai à 14H00**, afin de soutenir ces jeunes salarié-e-s précaires qui veulent faire respecter leurs droits.